

REALISER DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE AVEC MaPrimRénov'

- Qui peut en bénéficier ?

Les propriétaires occupants pour leur résidence principale située en France métropolitaine et en Outre-mer, les propriétaires bailleurs, les copropriétaires. Le logement doit être construit depuis plus de 2 ans.

- Comment solliciter cette prime ?

Depuis le 1er janvier 2020, vous pouvez déposer votre demande sur www.maprimerenov.gouv.fr

- La marche à suivre :

- 1. Demandez plusieurs devis à des professionnels RGE ;
- 2. Choisissez votre professionnel (nous vous conseillons de vous faire accompagner par un conseiller FAIRE) ;
- 3. Créez un compte sur le site MaPrimeRenov et déposez votre demande (pièces ou informations nécessaires : état civil et date de naissance des membres du foyer, dernier avis d'impôt sur le revenu, adresse mail, devis d'un professionnel RGE, montant des autres aides et subventions que vous percevez pour ces travaux) ;
- 4. Vous recevez un accusé de réception par mail ;
- 5. Vous pouvez alors lancer la réalisation des travaux ;
- 6. Dès la fin des travaux, vous devrez transmettre la facture du solde via votre compte en ligne ;
- 7. L'aide vous sera versée dans les meilleurs délais.

OBLIGATION DE DEMANDER LA PRIME AVANT LE LANCEMENT DES TRAVAUX

Le dépôt de la demande de prime en ligne doit impérativement être fait avant le démarrage des travaux. Lors du dépôt, un mail d'accusé de réception est envoyé, les travaux peuvent alors commencer.

Une dérogation à cette règle est également admise

- pour des travaux urgents (risque manifeste pour la santé ou la sécurité des personnes) ou résultant de dommages causés par des catastrophes naturelles, tempêtes, ouragans et cyclones ;
- pour les propriétaires bailleurs qui peuvent engager leurs travaux depuis le 1^{er} octobre 2020.

- Pour quels travaux ?

Les équipements et matériaux éligibles doivent respecter des critères techniques (précisés par l'article 18 bis de l'annexe IV au Code Général des Impôts mis à jour par l'arrêté du 13/02/2020).

Voir listing travaux subventionnables:

<https://maprimerenov.gouv.fr>

- Quel accompagnement des ménages?

Courant 2020, un tiers (par exemple un délégataire des aides des fournisseurs d'énergie (CEE), une entreprise de travaux, une collectivité ou tout acteur de l'accompagnement) peut être mandaté par un ménage pour l'accompagner dans sa démarche de rénovation et notamment déposer son dossier de demande de MaPrimeRénov' en ligne.

Il aura également la possibilité de préfinancer l'aide et de percevoir l'aide financière à la place du ménage si celui-ci l'a mandaté pour cela. Le tiers devra alors créer un compte mandataire sur le site maprimerenov.gouv.fr. Un mandataire ne pourra néanmoins pas créer le compte du bénéficiaire à sa place. Seul le bénéficiaire pourra le faire.

A partir du 1^{er} janvier 2021, une partie de l'accompagnement pourra être financée par MaPrimeRénov' dans le cadre du forfait Assistance à maîtrise d'Ouvrage. Ce financement sera de 150 €. Cet accompagnement devra être effectué par une entreprise différente de celle qui fait les travaux.

POUR EN SAVOIR PLUS :

Consultez le site <https://maprimerenov.gouv.fr>

Contactez l'Anah au 0 806 703 803 (service gratuit + prix de l'appel)